

Zeitschrift: Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne
Herausgeber: Université de Lausanne, Faculté des lettres
Band: - (1998)
Heft: 1

Vorwort: Impératrices et prêtresses : des premiers rôles au féminin
Autor: COrbier, Mireille

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

IMPÉRATRICES ET PRÊTRESSES : DES PREMIERS RÔLES AU FÉMININ

Les thèmes abordés dans ce volume sont d'une particulière importance : ils touchent pour l'essentiel au rôle des femmes dans la sphère publique, une recherche menée avec succès par Regula Frei-Stolba et Anne Bielman depuis plusieurs années¹, développée notamment — ce dont je me réjouis particulièrement — dans le cadre des programmes de recherche de *L'année épigraphique*, et maintenant élargie aux travaux de leurs élèves de l'Université de Lausanne, car Regula et Anne associent très étroitement leur recherche et leur enseignement. À un champ de recherche qui s'ouvrait à peine dans les années 1980², après une longue éclipse³, et qui connaît, en cette fin du siècle, un réel succès⁴, elles ont su apporter leur contribution originale.

1. Rappelons leur étude sur «Les flaminiques du culte impérial: contribution au rôle de la femme sous l'Empire romain» publiée dans *Études de Lettres*, 1994.1, p. 113-26.

2. Je pense, en particulier, aux articles de R. MAC MULLEN, «Women in Public in the Roman Empire», *Historia*, 29, 2, 1980, p. 208-18 (= *Changes in the Roman Empire. Essays in the Ordinary*, Princeton, 1990, p. 162-69), et de R. VAN BREMEN, «Women and Wealth», dans *Images of Women in Antiquity*, A. Cameron, A. Kuhrt ed., Londres/Canberra, 1983 (2^e éd. 1993), p. 223-42.

3. On se reportera, notamment, pour l'Asie Mineure, aux travaux de P. PARIS, *Quatenus feminae res publicas in Asia minore, Romanis imperatoribus, attigerint*, Paris, 1891, et de O. BRAUNSTEIN, *Die politische Wirksamkeit der griechischen Frau*, Leipzig, 1911.

4. Voir, par exemple, sans viser à l'exhaustivité, E.P. FORBIS, «Women's Public Image in Italian Honorary Inscriptions», *AJPh*, 11, 1990, p. 493-512; L. LADJIMI SEBAI, «À propos du flaminat féminin dans les provinces africaines», *MEFRA*, 102, 1990, p. 651-86; M.T. BOATWRIGHT, «Plancia Magna», dans *Women's History and Ancient History*, S.B. Pomeroy ed., Chapel Hill/Londres, 1991, p. 249-72; G.M. ROGERS, «The Constructions of Women at Ephesos», *ZPE*, 90, 1992, p. 215-23; G. WESCH-KLEIN, *Funus publicum. Eine Studie zur öffentlichen Beisetzung und Gewährung von Ehrengräbern in Rom und den Westprovinzen*, Stuttgart, 1993; J. NOLLÉ, «Frauen wie Omphale?», dans *Reine Männersache. Frauen in Männerdomänen der antiken Welt*, M.H. Dettenhofer

L'idée d'une séparation — et d'une hiérarchie — des sphères masculine et féminine constitue depuis longtemps un élément important des recherches sur les femmes. Mais la distinction entre sphère publique et sphère privée à laquelle invitent plus directement les études sur le « genre » — le « gender » des anglophones —, même si le terme a eu un peu de mal à s'imposer en français, offre une clé d'interprétation pour de nombreuses situations antiques. Seule condition : il faut admettre que les notions de public et de privé ne s'y confondaient pas avec les nôtres et qu'elles étaient aussi susceptibles de se recouvrir. Plus qu'à une « histoire des femmes » c'est donc à l'histoire plus complexe des rapports de sexe, produits d'une construction sociale et culturelle, que nous sommes confrontés désormais.

Pour un tel sujet, les « impératrices » — au premier rang desquelles Livie — et les « princesses » offrent une voie d'approche privilégiée, en raison de la position des intéressées, ainsi que, d'ordinaire, du nombre et de la qualité des sources qui « parlent » d'elles. Car les antiquisants sont plus fortement tributaires de leurs sources que les historiens des époques plus récentes. Les femmes de la famille d'Auguste — ses contemporaines comme ses descendantes — ont bénéficié d'une entrée en force dans l'histoire par toute la gamme des sources, littéraires (produites par les historiens et les hommes de lettres contemporains ou postérieurs), épigraphiques, numismatiques et artistiques. De chacune nous est connu le portrait — officiel et peut-être idéalisé — répandu à de nombreux exemplaires jusque dans les provinces les plus lointaines. Pour certaines nous atteignons même le niveau de l'anecdote : je pense, par exemple, à ce passage de Nicolas de Damas qui rapporte l'accident dont Julie, fille d'Auguste et épouse d'Agrippa, faillit être victime à proximité d'Ilion à la traversée d'une rivière en crue et les conséquences fâcheuses que l'affaire faillit avoir pour la cité d'Ilion⁵.

hsg., Cologne, 1994, p. 229-59; M.D. CAMPANILE, *I sacerdoti del Koinon d'Asia (I sec. a. C. – III sec. d. C.)*, Pise, 1994; A. Bielman, R. Frei-Stolba, *op. cit.* (n. 1); W. SPICKERMANN, «Priesterinnen im römischen Gallien, Germanien und den Alpenprovinzen (1.-3. Jahrhundert n. Chr.)», *Historia*, 43, 1994, p. 189-240; F. KIRBIHLER, «Les femmes magistrats et liturges en Asie Mineure (II^e s. av. J.-C. – III^e s. ap. J.-C.)», *Ktèma*, 19, 1994 (Hommage à Edmond Frézouls, II), p. 51-75; R. VAN BREMEN, *The Limits of Participation. Women and Civic Life in the Greek East in the Hellenistic and Roman Period*, Amsterdam, 1996.

5. FGrH 90 F 134. Un texte sur lequel G. ROWE, *Omnis spes futura paternae stationis. Public Responses to the Roman Imperial Succession*, thèse inédite, Oxford, 1997, p. 27-9, attire l'attention.

Le cas de l'épouse d'Auguste, Livie, est remarquable par son caractère de prototype. Rome ne connaissait pas de précédent. Parallèlement à la définition des pouvoirs du *princeps*, le statut de son épouse a donc pris forme dans le contexte de la définition progressive d'une entité familiale originale, distincte de la *gens Iulia*, la *domus Augusta*⁶. L'adoption testamentaire de Livie révèle qu'Auguste se reconnaissait un statut de fondateur : lorsqu'à sa mort, en 14 ap. J.-C., son épouse devient sa « fille », avec le double nom de Iulia Augusta (se substituant à celui de Liuia Drusilla), le groupe de descendance auquel appartenait, par adoption, Auguste, la *gens Iulia*, est à la fois clairement affirmé dans sa continuité, avec son ancêtre mythique Iule, fils d'Énée, et segmenté à la hauteur du *princeps* défunt pour devenir « Auguste » comme son fondateur éponyme. Bien avant de porter le nom d'Augusta, pourtant, Livie a représenté la face féminine du pouvoir suprême. Les communautés locales ne s'y sont pas trompées lorsqu'elles lui ont demandé d'être leur intercesseur auprès du *princeps*.

Si le rayon d'action privilégié de l'épouse du *princeps* était précisément la *domus Augusta*, il ne se limitait donc pas à la sphère du privé. L'articulation entre privé et public que constitue la transmission, d'un côté de biens patrimoniaux, de l'autre du pouvoir, est illustrée par la dévolution des biens d'Auguste pour les deux tiers à son fils adoptif, Tibère (par ailleurs déjà associé à l'Empire), mais pour un tiers à son épouse Livie. *Coheres* et non simple légataire, celle-ci recevait une part de « fille », au sens propre du terme. Or, la fortune d'Auguste n'était pas un vulgaire patrimoine de sénateur : avec les *opes*, Livie recevait les moyens de continuer à jouer un rôle public qui, dans l'Antiquité, passe par la redistribution. N'est-ce pas précisément, d'après Dion Cassius en tout cas, pour ses nombreux bienfaits que certains la nommaient *mater patriae*⁷, alors que Tibère s'était opposé à l'attribution de ce titre lorsque les sénateurs en avaient fait la proposition

6. À laquelle je me suis particulièrement intéressée: M. CORBIER, «La Maison des Césars», dans *Épouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales*, P. Bonte éd., Paris, 1994, p. 243-91; *Eadem*, «À propos de la *Tabula Siarensis*: le Sénat, Germanicus et la *domus Augusta*», dans *Roma y las provincias: realidad administrativa e ideología imperial (siglos I a.C. – I d.C)*, J. González éd., Madrid, 1994, p. 39-85; *Eadem*, «Male Power and Legitimacy through Women: the *domus Augusta* under the Julio-Claudians», dans *Women in Antiquity: New Assessments*, R. Hawley, B. Levick éd., Londres, 1995, p. 178-93.

7. DION CASSIUS, 58, 2, 3.

à la mort d'Auguste ?⁸ La présence insolite de la légende *AVGVSTA MATER PATRIAE* sur des monnaies de *Lepcis Magna* émises à une date indéterminée sous le règne de Tibère invite à ne pas écarter l'éventualité de la restitution de [*matre Ti. Caesa*]ris *Aug. et pa[triae]* sur une inscription de Salamine de Chypre honorant (à l'ablatif) l'empereur Tibère et sa mère⁹.

Regula Frei-Stolba pose, au passage, une autre question d'importance : celle du frein qu'a pu constituer — mais aussi les opportunités qu'a pu offrir —, pour l'instauration d'une cour et d'une vie de cour, la différenciation des rôles sociaux qui confinait les femmes dans la sphère domestique. Ainsi, la compétence de l'impératrice dans la sphère publique s'est limitée au domaine féminin — invitation des épouses des sénateurs à des banquets, dotation de filles de sénateurs ruinés, restauration des temples de divinités féminines (*Fortuna muliebris, Bona Dea*), construction d'une *aedes Concordiae* célébrant l'entente exemplaire du couple impérial — et à des commémorations diverses de son époux défunt. En 14, lorsqu'est organisé le culte du *diuus Augustus*, le Sénat assigne à Livie une place dans le dispositif officiel : un rôle public de prêtresse, celui de *sacerdos diui Augusti*. Mais, à titre privé, Livie prend l'initiative de *ludi* en l'honneur d'Auguste divinisé. On la voit ainsi occuper la totalité du champ qui lui était ouvert — celui du religieux et de tout ce qui, dans l'Antiquité gréco-romaine, lui est étroitement associé : les jeux et concours, ainsi que les constructions et restaurations de temples et d'autels.

Après les « impératrices syriennes » qui ont joué un rôle majeur dans la constitution de la dynastie sévérienne, et sont richement avantagées par la documentation, les épouses des empereurs-soldats du milieu du III^e siècle font pâle figure. Connues par de rares mentions littéraires, commémorées dans quelques inscriptions — seules ou avec l'empereur et, éventuellement, leur fils —, elles ont surtout bénéficié de frappes monétaires à leur effigie et à leur nom¹⁰. Assez pour démontrer que leur époux, loin de se percevoir comme un éphémère « de la guerre », se proposait

8. TACITE, *Ann.*, 1, 14, 1; SUÉTONE, *Tib.*, 50, 4: *parentem patriae*.

9. M. CORBIER, « Tibère, Livie et la divinité invincible », dans *L'Afrique, la Gaule, la Religion à l'époque romaine. Mélanges à la mémoire de Marcel Le Glay*, Bruxelles, 1994, p. 687-709; voir déjà *MEFRA*, 103, 1991, p. 687-797 (*AE*, 1991, 1570 et 1994, 1757). L'alternative est la restitution du mot *patrona*.

10. G. GIACOSA, *Women of the Caesars. Their Lives and Portraits on Coins*, Milan, [s.d.], présente une belle galerie de portraits d'impératrices et de princesses.

lui aussi de fonder une dynastie. Dans cette perspective familiale, une épouse, même défunte, ne pouvait manquer d'apparaître. De fait, les hommages rendus à Caecilia Paulina — étudiés par Isabella Liggi — sont en grande majorité posthumes : trois dédicaces *Diuae Paulinae* et des monnaies de consécration. À Paestum et Formies, l'impératrice a été honorée en qualité d'épouse de l'empereur Maximin et mère du César Maxime ; à Formies, son nom a subi par la suite le martelage qui a effacé ceux de son époux et de son fils. Le gentilice de Paulina — *Caecilia* — n'est attesté que par la dédicace d'Atina, mais il est à vrai dire si répandu qu'il semble défier toute hypothèse sur l'origine familiale de l'impératrice occasionnelle. Le portrait officiel de Paulina, élaboré de toute évidence à des fins dynastiques, et sans modèle, n'est certes pas idéalisé.

Les femmes de la famille impériale ne sont pourtant pas les seules à bénéficier de ce type de promotion. L'exclusion des femmes de l'activité politique dont il est toujours fait état pour l'Antiquité ne signifie pas en effet absence de participation à la vie civique : par les manifestations d'évergétisme que leur fortune et leur rang social autorisent, par l'exercice de prêtrises qui nécessitent des desservants féminins, les femmes de l'élite municipale bénéficient d'une visibilité certaine dans le cadre de leur cité. Mais, sur ce point, une différence marquée oppose l'Orient à l'Occident romain : en Occident, l'intervention des femmes dans la vie publique semble cantonnée à la sphère du religieux dans son sens le plus étroit ; en Orient, le vaste domaine des concours — qui s'y déployait largement et qui relève de la même sphère — offre d'autres possibilités encore, comme le démontre ici l'étude des femmes théores, gymnasiarques et agonothètes menée par Anne Bielman ; mais on connaît de plus des femmes magistrats — prytanes et stéphanéphores, principalement — dont l'étude n'est pas directement abordée ici.

En Campanie, sous la République et sous l'Empire, les principales prêtrises confiées aux femmes sont celles de deux divinités féminines, Vénus et Cérès. Les prêtresses de Pompéi, Sorrente, Pouzzoles et Capoue font ici l'objet d'une étude prosopographique de la part de Tabea Zimmermann et Regula Frei-Stolba : dans leur grande majorité, ces femmes — nommées *sacerdos* ou *sacerdos publica* — appartiennent aux familles de l'élite municipale ; certaines ont obtenu du conseil municipal l'attribution d'un emplacement officiel pour faire élever leur sépulture ou le privilège de funérailles publiques. Une enquête archéologique peut compléter une recherche fondée, pour l'essentiel, sur l'épigraphie.

phie : ainsi une étude récente suggère d'identifier, dans les statues provenant de la chapelle du *macellum* de Pompéi conservées au Musée Archéologique de Naples, Cn. Alleius Nigidius Maius — qui aurait donc restauré le marché — et sa fille Alleia Nigidia Maia, prêtresse de Vénus et de Cérès¹¹. Mais, dans le domaine de l'épigraphie aussi, il y a du nouveau : revenant sur la célèbre inscription de Pompéi qui met en scène *Mamia, sacerdos publica* (CIL, X, 816), D. Fishwick conteste, notons-le au passage, l'interprétation traditionnelle selon laquelle la prêtresse (de la Vénus pompéienne) aurait dédié un temple au *Genius Augusti*¹². Il argumente en faveur de la restitution *Geni[o coloniae]* déjà suggérée par I. Gradel¹³. Cette nouvelle lecture n'est pas sans conséquences sur ce qui a pu être écrit sur le culte impérial.

L'extension du culte impérial aux impératrices a nécessité à son tour un personnel féminin, dont nous constatons le déploiement à l'échelon municipal et à l'échelon provincial¹⁴. Il vaudrait certainement la peine d'approfondir, par delà la poursuite de sa mise à jour, l'exploration du corpus des prêtresses de Livie qui s'est considérablement enrichi depuis l'étude classique de G. Grether¹⁵, comme le montre, pour les provinces d'Orient, l'ouvrage récent de U. Hahn¹⁶. Je pense en particulier au monument du forum de Philippes¹⁷ qui servait de base aux statues d'une série de dames dont quatre portent le titre de *sacerdos diuae Aug(ustae)*. Si la langue est le latin — nous sommes dans une colonie romaine —, la présence sur le forum de tant d'images féminines se ressent de l'environnement culturel « grec ».

L'étude des honneurs funèbres rendus aux femmes, notamment les funérailles publiques, offre une approche particulièrement ap-

11. S.A. MUSCETTOLA, «I Nigidi Mai di Pompei: far politica tra l'età neroniana e l'età flavia», *RIA*, s. 3, 14-15, 1991-1992, p. 193-218.

12. D. FISHWICK, «The Inscription of Mamia again: the Cult of the *Genius Augusti* and the Temple of the Imperial Cult on the *Forum* of Pompeii», *Epigraphica*, 57, 1995, p. 17-38.

13. I. GRADEL, «Mamia's Dedication: Emperor and Genius. The Imperial Cult in Italy and the *Genius Coloniae* in Pompeii», *ARID*, 20, 1992, p. 43-58.

14. Pour l'Occident, on dispose, notamment, des études de A. Bielman, R. Frei-Stolba et de W. Spickermann citées *supra* n. 4.

15. G. GREETHER, «Livia and the Roman Imperial Cult», *AJPh*, 47, 1946, p. 222-52.

16. U. HAHN, *Die Frauen des römischen Kaiserhauses und ihre Ehrungen im griechischen Osten anhand epigraphischer und numismatischer Zeugnisse von Livia bis Sabina*, Sarrebruck, 1994.

17. Publié par M. SÈVE et P. WEBER, «Un monument honorifique au forum de Philippes», *BCH*, 112, 1988, p. 467-79.

précieuse, car elle permet la comparaison avec les honneurs du même type accordés aux hommes. On sera reconnaissant à Regula Frei-Stolba et Anne Bielman d'avoir procédé au préalable à un classement rigoureux de la documentation qui permet de bien identifier le genre (littéraire) du décret de consolation. Pour les femmes, en Occident en tout cas, l'honneur de funérailles publiques est lié principalement au statut de prêtresse — d'une divinité locale ou du culte impérial — ou à l'appartenance familiale.

Malgré la prépondérance des sources épigraphiques dans le recueil, les textes littéraires ne sont pas oubliés. L'étude des figures féminines qui parsèment l'œuvre des historiens romains connaît d'ailleurs un regain de faveur. Mais, chez Tite-Live, analysé par Muriel Erne, les femmes — au premier rang desquelles Lucrece — fournissent surtout des *exempla*. Nous touchons ainsi au domaine des « représentations » des femmes qui suscite tant d'études portant sur toutes les sociétés.

La richesse et la diversité du dossier résumé ici permettent de juger de l'intérêt de la démarche, mais aussi d'en préciser, avec les éditrices, les limites.

Pour en revenir aux axes majeurs, on ne s'étonnera certes pas que les rôles publics des femmes soient strictement cantonnés à l'élite municipale, et même, bien souvent, à la frange supérieure de celle-ci : celle qui appartient à la « noblesse d'État¹⁸ ». Plus que jamais toute tentative d'analyse en termes « d'émancipation féminine » devrait frapper par son anachronisme. Les femmes n'en finissent pas plus de s'émanciper que la propriété de se concentrer. Mais l'historien est un observateur attentif du changement : avec les nouvelles règles du jeu impérial, les élites voient leur rôle politique et leur statut modifiés ; la reproduction des élites n'en reste pas moins le souci majeur des familles concernées comme du pouvoir central qui exerce pour une large part son autorité à travers elles ; elle passe — comme elle a toujours passé — par l'alliance matrimoniale dont, apparemment, les maillons féminins deviennent soudain plus visibles.

C'est cette visibilité nouvelle qui suscite l'interrogation. La femme est perçue tantôt comme la parèdre de son mari, tantôt comme un chaînon de sa propre lignée, tantôt comme un agent de transmission de la noblesse. La mémoire généalogique se libère volontiers de la linéarité agnatique pour se nourrir des éléments de

18. Sur laquelle je me propose de revenir à l'occasion du colloque sur « la noblesse » organisé à Rennes, par l'Université de Bretagne, le 5 octobre 1998.

prestige picorés dans chaque branche d'ascendants : elle annexe la lignée maternelle comme, au besoin, les lignées grand-maternelles. Sous l'Empire, on constate que des choix sont faits dans l'expression de la parenté, soit par les intéressés, soit par d'autres. L'expression de la parenté procède ainsi à un découpage à l'intérieur de la famille — un découpage qui est toujours porteur de sens et qui fait sa place à la parenté bilatérale. Mais, rappelons-le, cette évolution touche aussi bien les hommes que les femmes : il suffit de se reporter à quelques généalogies récemment apparues, ainsi celle de C. Asinnius Nicomachus Frugianus¹⁹, notable municipal de Sardes, au début du III^e siècle de notre ère. Les indications généalogiques, qui deviennent de plus en plus fréquentes dans les inscriptions, témoignent du sentiment d'appartenance à une aristocratie²⁰. Les dynasties que l'on peut reconstituer pour la fin du II^e siècle et le III^e siècle de notre ère cultivent la « distinction » en soulignant le caractère pour ainsi dire héréditaire de la gestion des prêtrises et des autres charges honorifiques.

S'il est un domaine qui mériterait sans doute d'être davantage exploré, c'est celui de la position des femmes par rapport à leurs biens et de l'inflexion du phénomène social de l'évergétisme qu'aurait pu autoriser, dans les provinces hellénophones, un changement éventuel de cette position lié à la citoyenneté romaine. L'interprétation en termes de restriction, que l'on trouve encore trop souvent répandue, fait fi de la chronologie comme des figures de femmes riches que fait connaître la littérature d'époque impériale. La relation qu'entretient la femme romaine avec ses biens — dans le cadre du « libre » mariage qui est devenu la pratique normale — fait du mariage romain une structure originale : il n'y a pas de communauté, et la séparation des biens est strictement observée ; les dons entre époux sont même interdits, mais non les legs testamentaires. Comme l'homme, même si la part qu'elle reçoit n'est pas nécessairement identique à celle des mâles de sa famille, la femme peut accumuler elle aussi — grâce aux héritages, aux legs et aux dons qui lui échoient ; il faudrait avoir la possibilité de préciser l'âge de la gestion des charges et des évergésies dans

19. P. HERRMANN, *Chiron*, 23, 1993, p. 248-63 (= *AE*, 1993, 1506); voir aussi M. CORBIER, «Épigraphie et parenté», sous presse dans *Épigraphie et histoire: acquis et problèmes* (Actes du Colloque de la SoPHAU, Lyon, mai 1993).

20. Lire aussi, sur ce thème, F. QUASS, *Die Honoratiorenschicht in den Städten des griechischen Ostens. Untersuchungen zur politischen und sozialen Entwicklung in hellenistischer und römischer Zeit*, Stuttgart, 1993. Bernadette PUECH mène également des recherches sur ce sujet.

son cycle de vie. En tout cas, la fortune des éléments féminins des élites romaines ne se résume pas à la dot, que les travaux récents auraient plutôt tendance à minimiser. Aussi la capacité évergétique d'une famille peut-elle reposer sur la mobilisation des patrimoines des femmes comme des hommes.

Mais on n'échappera pas à l'interrogation : l'épigraphie, seule source dans ce cas, possède-t-elle toutes les qualités requises pour une telle enquête, ou ne reste-t-elle pas, par sa nature même, en deçà des réalités que l'on cherche à saisir, et qu'elle n'éclaire que de façon indirecte, imparfaite et biaisée ? Si, par un souci légitime de comparaison, les éditrices s'efforcent de ne pas dissocier l'étude de la partie occidentale et celle de la partie orientale de l'Empire romain, les deux mondes concernés n'en sont pas moins profondément différents. Par ailleurs, une part tout au moins des contrastes notés entre l'Orient hellénophone et l'Occident latin s'explique sans doute déjà par deux cultures épigraphiques : l'une qui donne à l'inscription la forme et l'ampleur du texte littéraire, l'autre qui réduit l'inscription à un système de signes dont il faut décrypter le code. Certes l'épigraphie permet d'atteindre l'individu et une trajectoire individuelle. Mais, en long ou en bref, ce type de document ne donne guère accès qu'à des biographies convenues des femmes, comme des hommes. Que l'éloge d'une femme se doive de faire intervenir des qualités typiquement féminines relève du code de la bienséance plus que de l'évocation de réalités sociales. L'image d'Épinal que nous a transmise Suétone de la famille d'Auguste nous en dit peu sur la vie réelle des princesses.

La difficulté de ce type d'études est de concilier, comme les éditrices souhaitent en effet le faire, une approche érudite de la documentation — préalable nécessaire à l'interprétation de celle-ci — et une réflexion qui prenne en compte la richesse du débat actuel autour du concept de « genre ». De l'analyse en termes de complémentarité, prenant appui sur la collecte de témoignages provenant pour l'essentiel de l'Asie Mineure et datés des trois premiers siècles de notre ère, à laquelle nous invitent tout particulièrement ici Anne Bielman et Cécile Hayward, je serais tentée de rapprocher les suggestions de Maurice Godelier qui classe les rapports masculin / féminin selon quatre figures : la complémentarité, l'opposition, la hiérarchie entre un terme supérieur et un terme inférieur et l'englobement²¹. Les outils d'analyse qui nous sont proposés à partir de l'observation de telle ou telle société —

21. M. GODELIER, «Du quadruple rapport entre les catégories de masculin et de

les Baruya de Nouvelle-Guinée dans le cas précédent — ne cessent de se diversifier et de s'affiner. Ce qui nous invite à nous poser de nouvelles questions.

Par-delà la collecte minutieuse et la lecture attentive des documents épigraphiques les problèmes d'interprétation restent entiers, comme en témoignent les controverses récentes dont ce recueil se fait l'écho avec rigueur. Les uns se demandent si ce ne sont pas des circonstances particulières — statut de fille unique héritière, veuvage, absence du mari, etc. — qui expliquent que certaines femmes se trouvent propulsées sur le devant de la scène. D'autres cherchent au contraire à identifier des évolutions de portée plus générale.

Comme les hommes d'ailleurs, les femmes de l'aristocratie romaine doivent être resituées à la fois dans une société où, d'une part, l'imagerie familiale, le vocabulaire de la parenté et la référence aux relations d'affection envahissent la vie publique des cités — plus nettement, d'ailleurs, en Orient qu'en Occident — et où, d'autre part, la distance sociale ne cesse de s'accroître. Les femmes — celles dont nous parlent les sources comme celles qu'elles passent sous silence, celles qui ont choisi de faire parler d'elles par les sources comme celles pour lesquelles ce sont d'autres, et souvent des hommes, qui ont fait ce choix — portent témoignage pour elles-mêmes, mais aussi, dans une certaine mesure, pour leurs familles, pour leurs lignages et pour l'ensemble de la société, donc aussi pour les hommes. D'où l'intérêt d'aborder les problèmes de « genre » à travers elles et ce qu'elles disent ou ce qui nous est dit d'elles : même si elles n'appartiennent qu'à une élite sociale et politique restreinte, elles nous protègent du danger toujours menaçant de la paresse intellectuelle, qui a si longtemps conduit à penser les sociétés comme exclusivement masculines, alors qu'elles étaient seulement dominées par les hommes. Regula Frei-Stolba et Anne Bielman nous en donnent ici une remarquable confirmation : qu'elles en soient remerciées, ainsi que toutes celles qui ont participé à cette entreprise collective.

Mireille CORBIER

féminin», dans *La place des femmes. Les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales*, ouvrage édité par le collectif EPHESIA, Paris, 1995, p. 439-42.